

*République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
LA BAFFE - Commune*

Procès verbal

Le mercredi 26 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Daniel LAGARDE.

Secrétaire de la séance : Nathalie CROCIONI

Présents : Daniel LAGARDE, Victorio SALVADOR, Stéphane CANADAS, Nathalie CROCIONI, Hervé DEMANGE, Marlène BALLAND-GODEY, Marion CANDOLINI, Dominique JEANDON, Valéry MUNIER, Patrick PESCE, Francis PIERRE

Représentés :

Absents et excusés : Rachel BILQUEY, Thierry BEUDEZ, Eric BOURION

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

Désignation d'un secrétaire de séance

Vote du Compte Financier Unique

Subventions attribuées aux associations

Le Syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) :

- Modification statutaire

Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) : Demande d'adhésion

- Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège à Florémont
- Syndicat des Eaux de Bel-Air – siège à Frain

Forêt :

- Travaux prévus pour 2025
- Renouvellement de la certification PEFC

Travaux de voirie prévus en 2025

MAISON ALBERT : Point sur l'avancement des travaux

Questions diverses

Délibérations du conseil :

RENOUVELLEMENT CERTIFICATION PEFC (N° DE_015_2025)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt ;*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de LA BAFFE décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de LA BAFFE possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- Total de surface à déclarer : 358 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.
- **De respecter les règles de gestion forestière durable*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique.**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.

- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Grand Est.
- **D'informer PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune.**
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Délibération : adoptée

SMIC : DEMANDE D'ADHESION (N° DE_014_2025)

Daniel LAGARDE, Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil municipal de LA BAFFE à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, les collectivités ci-dessous ont demandé son adhésion au SMIC des Vosges :

- Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont
- Syndicat des eaux de Bel-Air – siège : Frain

Il convient de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le 26/03/2025, à LA BAFFE, se prononce,
POUR l'adhésion** des collectivités précitées.

Pour extrait certifié conforme,

Délibération : adoptée

SDEV : MODIFICATION STATUTAIRE (N° DE_013_2025)

Modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant la demande de la Commune de Martinville, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,

Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de **LA BAFFE**

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE_012_2025)

SUBVENTIONS COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes :

Comité des fêtes	250.00 €
ASL	250.00 €
Théâtre Le Grenier	250.00 €
La Récré	250.00 €
Le Club du Ruisseau d'Argent	250.00 €
Amicales des Donneurs de Sang	65.00 €
Anciens d'AFN	65.00 €

Ligue contre le cancer	65.00 €
ADMR	65.00 €
ADAVIE	65.00 €
Amicale des Anciens FFI et Résistants du Maquis du Haut du Bois	35.00 €
Association des OPEX de l'Est de la France	30.00 €
Légion Vosgienne VOLOGNE AVISON	35.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 ;

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025 (N° DE_009_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 Janvier 2025, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE_010_2025)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Nathalie CROCIONI

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LA BAFTE 2024 (N° DE_011_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	344 450,21	0,00	65 983,92	0,00	410 434,13
Opérations exercice	542 692,69	613 965,96	955 828,85	548 807,83	1 498 521,54	1 162 773,79
Total	542 692,69	958 416,17	955 828,85	614 791,75	1 498 521,54	1 573 207,92
Résultat de clôture		415 723,48	341 037,10			74 686,38
Restes à réaliser	0,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	415 723,48	531 037,10	0,00	190 000,00	74 686,38

Résultat définitif		403 799,35	531 037,10		-127 237,75	
--------------------	--	------------	------------	--	-------------	--

Daniel LAGARDE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Daniel LAGARDE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Daniel LAGARDE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Daniel LAGARDE
Président de séance

Nathalie CROCIONI
Secrétaire de séance